



1 square Jacques-Chirac
87031 LIMOGES CEDEX
Tél. 05 55 45 60 95

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

Commerce ambulant alimentaire type food-truck **Parc d'activité économique ESTER Technopole** **Du 1^{er} septembre 2025 au 31 mars 2026**

ORGANISATEURS

VILLE DE LIMOGES et LIMOGES METROPOLE

OBJET

La Ville de Limoges, en partenariat avec Limoges Métropole, lance un appel à candidatures afin de permettre l'implantation d'une restauration ambulante (type food truck) sur le parc d'activité économique Ester Technopole.

Le présent appel à candidature a pour objet la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public temporaire, précaire et révocable, en vue d'une exploitation économique, pour un emplacement en extérieur, sur la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 mars 2026.

Cette occupation du domaine public routier n'entraînera pas d'emprise au sol. L'autorisation donnée sera donc un permis de stationnement conformément à l'article L. 113-2 du code de la voirie routière. Ce permis de stationnement sera délivré par le maire de la commune de Limoges, en vertu de son pouvoir de police de la circulation et du stationnement, qu'il exerce, conformément à l'article L. 2213-1 du code général des collectivités territoriales, sur l'ensemble des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique, dont les parkings, à l'intérieur de l'agglomération.

DESCRIPTIONS DE L'EMPLACEMENT

Au cœur d'un parc d'activités de 210 hectares, ESTER Technopole héberge 185 raisons sociales et 3270 emplois, mais également 830 étudiants issus notamment de l'école d'ingénieurs ENSIL-ENSCI.

L'objectif est de proposer aux salariés des entreprises du parc d'activité une offre diversifiée, et de qualité, complétant celle des commerçants sédentaires. L'installation d'un food trucks constituera également un élément d'animation et contribue à la convivialité des espaces publics du parc

d'activités Ester Technopole. L'emplacement réservé est situé à proximité de l'entrée de la coupole d'Ester, 1 avenue d'Ester 87 069 Limoges :

- Une surface de stationnement correspondant à 9 places de stationnement voiture,
- La possibilité d'un accès à un branchement électricité, mis à disposition par Limoges Métropole. L'occupant prendra en charge le raccordement à ce point. Le food truck a également la possibilité d'installer sa propre source d'énergie sur son emplacement.

Aménagements prévus :

-  Emplacement food truck
(9 places de stationnement soit environ 35m²)
-  1 accès au coffret électrique
-  Tables de pique-nique
-  3 poubelles



Par ailleurs, Limoges Métropole s'engage à assurer la promotion de l'offre des food trucks à destination de l'ensemble des entreprises du parc.

PRESTATIONS ATTENDUES

Il est demandé aux candidats de proposer une offre en restauration salée et sucrée, ainsi que des boissons fraîches et chaudes (café/thé) sous forme de formules et à la carte.

Les produits proposés devront être de qualité, idéalement issus de productions de proximité (régional) et adaptés à la saison.

Dans un souci de développement durable et de limitation des déchets, il est également demandé aux candidats de proposer des contenants et une vaisselle recyclable, voire réutilisable.

L'occupant sera responsable de ramasser sur le lieu les déchets directement liés à son activité.

DUREE et HORAIRES D'INSTALLATION

Durée de l'autorisation : du 1^{er} septembre 2025 au 31 mars 2026, du lundi au vendredi.

L'installation sera rendue possible dès 10h le matin et jusqu'à 16h au plus tard en journée. Il est attendu une présence minimum de 11h45 à 14h.

Plusieurs food trucks pourront utiliser l'emplacement 1 de la semaine successivement, mais le site n'accueillera qu'un seul food truck à la fois.

ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Il est demandé aux candidats de :

- Respecter les normes en vigueur concernant le matériel et les marchandises vendues.
- Produire un certificat répondant aux normes d'hygiène et de sécurité.
- Prendre en charge la déclaration de débit de boissons le cas échéant.

Le candidat s'engage :

- À tenir son stand pendant le(s) créneau(x) dédié(s) et à respecter strictement les jours et horaires de montage et démontage autorisés
- À régler la redevance d'occupation du domaine public selon les tarifs applicables aux food trucks « restaurants mobiles ». Le tarif est règlementé par la Mairie conformément à la délibération en vigueur.
- À ne pas implanter de mobilier publicitaire, sauf un porte-menu
- À ce que l'emplacement occupé et ses abords soient maintenus dans un parfait état de propreté.

Le commerçant est responsable de son matériel et de ses marchandises et devra être assuré pour ceux-ci. Limoges Métropole et la Ville de Limoges ne pourront être tenues pour responsables en cas de vols ou de détériorations.

REDEVANCE

Cette occupation donnera lieu à la délivrance d'un arrêté temporaire d'occupation du domaine public et au versement d'une redevance, conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques calculée et définit par voie délibérative par la commune de Limoges (délibération municipale du 17 décembre 2025 relative à la grille tarifaire 2025) :

Redevance calculée selon le nombre de jours de présence du food truck par semaine et la grille tarifaire en vigueur au 1^{er} janvier, en application de la grille tarifaire définit par voie délibérative du Conseil municipal du 17 décembre 2024, au 1^{er} janvier 2025 :

- 1 fois / semaine : 116,70 € / mois
- 2 fois / semaine : 232,40 € / mois
- 3 fois et plus / semaine : 347,90 € / mois

Le paiement de la redevance sera réglé uniquement par la mise en place d'un prélèvement automatique mensuel sur la durée du forfait.

Titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4 du code général des collectivités territoriales par monsieur Emile Roger LOMBERTIE, maire de la commune de Limoges.

COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Une candidature devra être constituée des documents suivants :

- La fiche de candidature complétée et signée comprenant des photos de l'installation, le descriptif des produits proposés à la vente, la description du Food Truck, ainsi que les plages de présence sur laquelle le candidat souhaite se positionner
- Copie intégrale de la pièce d'identité de la personne physique demandant l'emplacement
- Une attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle pour la période d'exploitation concernée
- Un justificatif du statut juridique de l'activité candidate (extrait KBIS de moins de 3 mois)
- Attestations de formation en hygiène alimentaire et de mise aux normes d'hygiène et/ou justificatif du dernier contrôle en date
- Pour les candidats présentant des boissons alcoolisées, une copie des licences nécessaires.

CRITERES DE SELECTION

La ville de Limoges attend des candidats un dossier de candidature complet avec l'ensemble des pièces justificatives complémentaires permettant de juger de la qualité de la proposition.

L'autorité territoriale sélectionnera les food trucks retenus en fonction des projets qui répondront le mieux à ses attentes, au regard des critères suivants :

- Qualité globale de la prestation : diversité et adaptabilité du menu (notamment en termes de prix, et de formules proposées), capacité de production, provenance des produits, aspect extérieur du food truck.
- Plages horaires proposées et récurrence,
- Eco-responsabilité du food truck : la salubrité de son équipement, et démarche respectueuse de l'environnement.

Pour les candidats retenus, il sera procédé à la signature d'un arrêté municipal précisant les horaires alloués à l'occupation du site ainsi que la date effective du début de l'exercice des activités retenues.

DATE LIMITE DE DEPÔT DES CANDIDATURES

Les dossiers devront être déposés à la Ville de Limoges, Direction attractivité commerciale, 1 square Jacques-Chirac, BP 3120, 87031 LIMOGES Cedex 1 ou envoyés par courriel à commerce@limoges.fr au plus tard le **7 août 2025 à minuit**.

Renseignements complémentaires :

marion.soulery@limoges-metropole.fr / 06 69 94 31 21

commerce@limoges.fr / 05 55 45 60 95

Protection des données : Les renseignements communiqués feront l'objet d'un traitement par la Ville de Limoges et Limoges Métropole sur le fondement légal de l'article 6-1-b (exécution d'un contrat) du Règlement général sur la protection des données (RGPD) afin d'assurer la gestion des emplacements commerciaux. Les mentions obligatoires conditionnent la délivrance des autorisations. Ces informations seront conservées 5 ans après la fin de l'activité commerciale sur les emplacements gérés par la Ville ou règlement définitif d'un contentieux éventuel. Elles ne seront transmises qu'aux élus et services municipaux concernés, aux services communautaires, aux services de sécurité (Police, pompiers) à la Préfecture et à la Trésorerie municipale. En écrivant au Délégué à la protection des données de la Ville (dpo@limoges.fr) vous pouvez accéder aux données vous concernant et demander leur rectification si vous estimez qu'elles sont inexactes ou incomplètes, demander la suppression des données périmées ou dont le traitement serait illicite. Si vous estimez, après l'avoir contacté, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés par voie postale (CNIL 3, Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07) ou en ligne (www.cnil.fr/fr/plaintes).